



ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
sur le chemin de Saint-Coulomb

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUJAC

VU la demande de la société ENSIO SUD, 7 Chemin des Silos – 31100 TOULOUSE, représentée par Julie ESTEVES, en date du 8 février 2024, qui souhaite effectuer des travaux chemin de Saint-Coulomb – 311-0 CAUJAC,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de Saint-Coulomb-31190 CAUJAC, sauf pour les véhicules de secours et les ordures ménagères, afin de réaliser les travaux suivants ;

→ Travaux nécessaires aux branchements / raccordement ENEDIS (branchements électriques, raccordements, travaux de terrassement, remblaiement, réfection de voirie)

ARRÊTE

Article 1 : la circulation sera temporairement réglementée sur les voies référencées ci-dessus dans les conditions définies ci-après ;

Cette réglementation sera applicable, pour tous les usagers et riverains, durant la durée des travaux concernant la mise en œuvre de travaux fait par l'entreprise ENSIO SUD, à compter de la date de d'exécution prévue du **Lundi 4 mars au vendredi 22 mars 2024**.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules : automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclette, sera rigoureusement interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation nécessaire et obligatoire de déviation et de chantier sera mise en place par la société ENSIO SUD, au niveau desdites routes et chemins, soit par des feux tricolores, soit manuellement avec une vitesse réduite aux abords du chantier. Les lieux étant remis en état après travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de CAUJAC.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUTERIVE et tous les Agents des Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ENSIO SUD – 31100 TOULOUSE
- Gendarmerie d'Auterive

A Caujac, le 20 février 2024

Le Maire,

Émilie FREYCHE





ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Chemin de saint Coulomb

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUJAC

VU la demande de la société ENSIO, ZI du Chapitre, 7 Chemin des Silos – 31100 TOULOUSE, représentée par Monsieur Mathieu ROSSELLO, en date du 31 janvier 2024, qui souhaite effectuer des travaux en occupant temporairement le domaine public, 215 chemin de Saint-Coulomb - 31190 CAUJAC,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU le Code de la Voirie Routière, article L113-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

→ Travaux nécessaires aux branchements / raccordement ENEDIS (branchements électriques, raccordements, travaux de terrassement, remblaiement, réfection de voirie)

ARRÊTE

Article 1 : du 04 mars au 22 mars 2024, Monsieur Mathieu ROSSELLO représentant de ENSIO est autorisé à procéder à des travaux de branchements électriques, raccordements, travaux de terrassement, remblaiement, réfection de voirie 215 chemin de Saint-Coulomb- 31190 CAUJAC.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages. L'ouverture de chantier est fixée au **lundi 4 mars 2024**, pour une durée de 19 jours calendaires, comme précisé dans la demande.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement

tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 mois.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Caillac, le 20 février 2024

Le Maire,

Émilie FREYCHE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Caillac. The text "MAIRIE DE CAILLAC" is visible around the top inner edge of the circle, and the number "31190" is at the bottom. A black ink signature is written over the stamp, and the name "Émilie FREYCHE" is printed in black text above the signature.